

Qu'était l'Opus Dei avant d'être une prélatrice ? En quoi les statuts actuels se distinguent-ils de ceux de 1950 ?

28 nov. 2007

Dès sa fondation, le 2 octobre 1928, l'Opus Dei était déjà, en germe, ce que nous voyons aujourd'hui déployé : une partie de l'Église, composée par des fidèles et structurée hiérarchiquement autour d'une tête qui fut d'abord le fondateur, saint

Josémaria Escriva, prêtre. Cette réalité ecclésiale universelle avait naturellement besoin d'être reconnue par l'Église, et le Saint-Siège devait intervenir pour la configurer comme structure hiérarchique. Ce fut un long processus, ce qui se comprend puisqu'il s'agissait d'un phénomène nouveau dans la vie de l'Église.

Avant d'être érigé en prélature personnelle, forme qui correspond pleinement à la réalité de l'Opus Dei, celui-ci avait été approuvé en tant qu'institut séculier. Cela permettait de reconnaître que tous les fidèles, prêtres et laïcs, appartenaient à la même réalité ecclésiale, et aussi d'attribuer une certaine autorité au prêtre qui en occupait la tête. Les statuts de 1950 recueillaient fidèlement la réalité de l'Opus Dei, mais, pour répondre à la forme juridique de l'institut séculier, ils conservaient certains éléments qui

ne cadreraient pas avec la réalité séculière propre au charisme de l'Opus Dei. Ce sont ces éléments qui ont disparu dans ses statuts comme prélatrice.

pdf | document généré
automatiquement depuis <https://opusdei.org/fr-ch/article/qu'etaient-les-statuts-actuels-se-distinguent-ils-de-ceux-de-1950/> (14 juil. 2025)